

ARRETE MUNICIPAL DU 23 MARS 2026

OBJET : HABILITATION A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la commune de Saint-Albain et la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame RAY Mélanie, adjoint administratif territorial, est habilitée à procéder, pour le compte de la commune de Saint-Albain, à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES.

Article 2 : Cette habilitation permet notamment le dépôt et l'envoi des actes et pièces annexes dans le cadre de la télétransmission. Elle ne vaut pas délégation de signature.

Article 3 : La présente habilitation est valable tant que l'intéressée exerce ses fonctions au sein des services de la commune de Saint-Albain. Elle pourra être retirée à tout moment par arrêté du maire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Albain, le 23 mars 2026

Mise en ligne le 23/03/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

